

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 213-169-1910 rendant applicable aux colonies la loi du 28 mars 1906 modifiant art. 509 du code de Commerce.

n° 213-169-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 novembre 1910

Numéro JO
n° 169 du 01/12/1910

Date du numéro
1 décembre 1910

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1881

Vu la dépêche ministérielle du 12 avril 1910 prescrivant la promulgation dans la Colonie de divers décrets parus au Journal Officiel de la République française du 27 mars 1910

Vu les nouvelles instructions contenues dans la Dépêche ministérielle du 20 juillet 1910 au sujet de la législation de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 20 mars 1910 rendant applicable aux Colonies la loi du 28 mars 1906, modifiant l'article 509 du Code de Commerce,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis. pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 20 mars 1910 rendant applicable aux Colonies la loi du 28 mars 1906 modifiant l'article 509 du Code de Commerce. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.